Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230719-ARR23-124-AR Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2028 ...

19 JUIL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n°ARR20-137 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VILLEBRUN, Directeur de la Prévention Santé de la Ville de Champigny-sur-Marne, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté n°ARR20-137 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VILLEBRUN, Directeur de la Prévention Santé de la ville de Champigny-sur-Marne, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Frédéric VILLEBRUN exerce les fonctions de Directeur de la prévention santé de la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: **DE DONNER** délégation à Monsieur Frédéric VILLEBRUN, Directeur de la prévention santé, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230719-ARR23-124-AR Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personne la plate de reception prefecture : 19/07/2023 ;

- Les courriers administratifs ou techniques simples :
- Les convocations à des réunions d'information technique;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes);

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- Les états des mises en perception
- Les factures et mémoires des sommes dues dans le cadre des conventions

ARTICLE 2: D'INDIQUER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3: D'INDIQUER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4: D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5: DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR20-137 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VILLEBRUN, Directeur de la Prévention Santé de la Ville de Champigny-sur-Marne, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne;

Monsieur Frédéric VILLEBRUN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

.19 Jul. 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile de France

Notifié à M. VILLEBRUN, le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230719-ARR23-124-AR Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023